

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

Séance du 13 juin 2024

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt-quatre **le 13 juin, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

22 mai 2024

Membres présents :

Date de la réunion :

Titulaires : Joël DEBUIGNE, Nicole JEANTHEAU, Alain GOUTX, Michèle GAUTHIER, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Annick BARRÉ, Jean-Marc MORETTI, Claire GRANGER, Vincent ROBIN, Régine VASSAUX, Jean-Michel DEZELU, Pascal HUGUET, Marie-Agnès FERET, François FROMET,

13 juin 2024

Suppléants :

Gérard CHAUVEAU suppléant de Catherine LHÉRITIER,
Eric BARDET suppléant de Nelly ANTOINE

Suppléants excusés : José ABRUNHOSA, Tania ANDRÉ, Virginie VERNERET

Pouvoirs :

Cécilia NAUCHE a donné pouvoir à Claire GRANGER
Thierry BENOIST a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI
Corinne GARCIA a donné pouvoir à François FROMET
Karine MICHOT a donné pouvoir à Nicole JEANTHEAU
Yann BOURSEGUIN a donné pouvoir à Marie-Agnès FERET
Christophe THORIN a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE

En cours de séance, Pascal HUGUET a été obligé de s'absenter et a donné pouvoir à Jacques BOUVIER

N°20.2024

Membres titulaires excusés : Catherine LHÉRITIER, Christophe THORIN, Cécilia NAUCHE, Thierry BENOIST, Nelly ANTOINE, Karine MICHOT, Marie-Pierre BEAU, Philippe MERCIER, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN

Objet de la délibération :

Isabelle ROSSI-MICHEL, Inspectrice Principale, Conseillère aux décideurs locaux est excusée

**Administration Générale
Mission facultative - Médiation
Préalable Obligatoire (MPO) –
Adhésion du Centre
Départemental de Gestion de
la Fonction Publique
Territoriale de Loir-et-Cher à la
mission de Médiation
Préalable Obligatoire (MPO)
avec le Centre Départemental
de la Fonction Publique
Territoriale de Gestion d'Indre-
et-Loire**

Joël DEBUIGNE a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Éric MARTELLIÈRE, Président)

M. Eric MARTELLIERE, Président, rappelle aux membres du Conseil d'Administration les deux délibérations existantes portant sur l'obligation pour les Centres de gestion de proposer, par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative, à savoir : l'avenant de mutualisation à l'échelle régionale et la convention de déport entre les six Centres de gestion de la région Centre-Val de Loire.

.../...

Le principe d'un déport des médiations d'un Centre de Gestion (CDG) à un autre CDG de la région pour garantir indépendance et impartialité étant institué, le CDG de Loir-et-Cher (CDG 41) souhaite que les médiations qui seront demandées par ses agents entre dans ce cadre de mutualisation et de report du traitement des situations, vers la médiation du CDG 37, par voie de conventionnement.

Le Président rappelle à cette fin que la procédure de médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes et selon les conditions suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985.

Le médiateur organise la médiation dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord.

Pour mémoire, la MPO conduite par le CDG 41 entre dans le cadre des dispositions visées dans le préambule prévu de l'article L.452-30 du Code général de la fonction publique et de l'article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, le coût de ce service sera pris en charge par le CDG 41, employeur, ayant saisi le médiateur, le CDG 37, à savoir un tarif annuel identique sur l'ensemble du territoire régional :

- ✓ 400 € par médiation pour les collectivités affiliées
- ✓ 500 € pour les collectivités non affiliées.
- ✓ Si le temps passé a duré plus de 8h : coût horaire supplémentaire de 50€.

La présente convention prendra effet dès sa signature.

.../...

Les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- **d'adhérer** par voie de conventionnement à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) du CDG 41 et de son déport sur le Centre Départemental de Gestion d'Indre-et-Loire
- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les conventions pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 13 juin 2024

Le Président,



Eric MARTELLIERE

Publié ou notifié le : 18/06/2024
Exécutoire le : 18/06/2024

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président



Eric MARTELLIERE

